



Sommaire

A	Activité et résultats	5
A.1	Activité	5
a)	Présentation	5
b)	Contrôle	5
c)	Rattachement au groupe PRO BTP	5
d)	Lignes d'activité	6
A.2	Résultats de souscription	6
a)	Résultat de souscription global	6
b)	Résultat de souscription par ligne d'activité importante	7
A.3	Résultats des investissements	7
a)	Revenus et dépenses par catégorie d'actifs	7
A.4	Résultats des autres activités	8
A.5	Autres informations	8
B	Système de gouvernance	9
B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	9
a)	Présentation générale	9
b)	Fonctions et responsabilités	10
c)	Rémunération	12
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	12
a)	Périmètre	12
b)	Compétence	13
c)	Honorabilité	13
B.3	Système de gestion des risques (dont EIRS)	13
a)	Les types de risques	13
b)	Les acteurs de la gestion du risque	15
c)	Outils du système de gestion des risques	19
d)	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)	20
B.4	Système de contrôle interne	20
a)	Cadre général d'intervention	21
b)	Acteurs du système de contrôle interne	21

c) Outils du système de contrôle interne	22
d) Mise en œuvre de la fonction Conformité	23
e) Conformité aux dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).....	24
f) Informations à fournir aux fins du contrôle	24
B.5 Fonction d'audit interne	24
a) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne	24
b) Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne	25
B.6 Fonction actuarielle.....	26
a) Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles	26
b) Avis de la fonction actuarielle	26
B.7 Sous-traitance	27
B.8 Autres informations	27
C. Profil de risque.....	28
C.1 Risque de souscription.....	28
C.2 Risque de marché	28
a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente ».....	28
b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente »	29
c) Couverture des risques financiers conformément au principe de la « personne prudente »...29	
d) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente ».....	29
C.3 Risque de crédit.....	30
C.4 Risque de liquidité.....	30
a) Etat général.....	30
b) Bénéfice attendu inclus dans les primes futures	30
C.5 Risque opérationnel	30
C.6 Autres risques importants	31
a) Les risques stratégiques	31
b) La sensibilité aux risques	31
C.7 Autres informations	31
D. Valorisation à des fins de solvabilité	32
D.1 Actifs	33
a) Agrégation des classes d'actifs	33
b) Valorisation des différentes classes	34

c) Actifs incorporels	35
d) Actifs financiers	36
D.2 Provisions techniques	36
a) Provisions Meilleure Estimation de sinistres.....	36
b) Provisions Meilleure Estimation de primes.....	37
c) Marge de risque.....	37
d) Récapitulatif.....	37
D.3 Autres passifs.....	39
a) Autres engagements.....	39
b) Impôts différés.....	39
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	39
D.5 Autres informations	39
<i>E. Gestion du capital.....</i>	<i>40</i>
E.1 Fonds propres.....	40
a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires	40
b) Structure des fonds propres	40
E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)	41
a) Capital de solvabilité requis par module de risque	41
b) Simplifications.....	43
c) Mesures transitoires.....	43
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	43
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	43
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...	43
E.6 Autres informations.....	43
<i>Lexique.....</i>	<i>44</i>
<i>Annexe</i>	<i>45</i>

A Activité et résultats

A.1 Activité

a) Présentation

La Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans VIE, dont le sigle est « SAF BTP VIE », est une Société Anonyme régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les articles 118 à 150 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et R 322.2 et suivants du Code des Assurances et par ses statuts, mis à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2016.

SAF BTP VIE fait partie :

- Du Groupe PRO BTP, Groupe de Protection Sociale au service de la profession du BTP,
- De la SGAPS BTP, Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale, en sa qualité de filiale de l'institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE.

SAF BTP VIE a pour objet de pratiquer toutes les opérations d'assurance et de réassurance comportant, pour certaines, des engagements dont les effets dépendent de la vie humaine, prévues à l'article R 321.1 du Code des Assurances dans le cadre des branches 20, 22 et 26, pour les salariés, artisans, travailleurs indépendants et retraités ou leur famille des secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et activités annexes.

SAF BTP VIE commercialise des produits individuels d'épargne, de prévoyance ou de frais d'obsèques qui permettent aux actifs, artisans et retraités du BTP de compléter les divers systèmes de protection conventionnels ou facultatifs.

b) Contrôle

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise est la suivante : ACPR, avec pour correspondant Monsieur Kevin PORCHER (01 49 95 43 43).

Les auditeurs externes de l'entreprise sont :

- MAZARS, représenté par Pascal PARANT (01 49 97 62 53) 61, rue Henri Régault, Tour Exaltis 92075 Paris La Défense Cédex,
- ERNST & YOUNG Audit, représenté par Serge GUEREMY (01 46 93 66 44) Tour First 1/2, Place des Saisons 92037 PARIS La Défense Cedex.

c) Rattachement au groupe PRO BTP

SAF BTP VIE est détenue à 99,99% par BTP-PRÉVOYANCE. Au sein de la SGAPS BTP, BTP-PRÉVOYANCE exerce une influence dominante, notamment en raison de son importance tant en termes de chiffre d'affaires que de total de bilan.

d) Lignes d'activité

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, voici les lignes d'activité concernant l'Entité, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué :

- Assurance avec participation aux bénéficiaires (n°30) pour les garanties de capital décès, de rentes d'éducation et de conjoint, épargne et Retraite Supplémentaire des Artisans (RTA),
- Assurance indexée et en unités de compte (n°31) pour les garanties UC,
- Autre assurance vie (n°32) pour les garanties Prêts au Logement.

A.2 Résultats de souscription

a) Résultat de souscription global

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de SAF BTP VIE peut être segmentée de la manière suivante :

Evolution du résultat de souscription total sur la période de référence (en M€)

Poste	2015	2016	Variation %
Cotisations acquises	225,5	229,7	2%
Charges de prestations et de provisions	-215,5	-226,3	5%
Résultat de souscription	10,0	3,4	-34%

Cette baisse du résultat de souscription (-6.6 M€) s'explique en majorité par une hausse des charges supérieure à celle des cotisations acquises.

Cette hausse provient en majorité de la charge de provision sur le régime de Retraite Supplémentaire des Artisans (4.5M€) du fait d'une dotation de l'ordre de 6M€ de la Provision pour Gestion (PGG) sur le canton de ce régime.

b) Résultat de souscription par ligne d'activité importante

Sur la période de référence, la performance de souscription globale de SAF BTP VIE peut se décomposer par ligne d'activité importante de la manière suivante :

Evolution du résultat de souscription par LoB

n° Lob	Lob	Poste	2015	2016
30	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Cotisations acquises	214,2	221,1
		Charges de prestations et de provisions	-206,2	-219,1
31	Assurance indexée et en unités de compte	Cotisations acquises	10,2	7,7
		Charges de prestations et de provisions	-9,6	-6,7
32	Autre assurance vie	Cotisations acquises	1,0	1,0
		Charges de prestations et de provisions	0,3	-0,4
		TOTAL	10,0	3,4

Cette baisse du résultat de souscription (-6,6 M€) s'explique en majorité par une hausse des charges supérieure à celle des cotisations acquises sur la LoB n°30 « Assurance avec participation aux bénéficiaires ».

Cette hausse provient en majorité de la charge de provision sur le Régime de Retraite Supplémentaire des Artisans (4,5M€) du fait d'une dotation de l'ordre de 6M€ de la Provision pour Gestion (PGG) sur le canton de ce régime.

A.3 Résultats des investissements

a) Revenus et dépenses par catégorie d'actifs

Sur la période de référence, par catégorie d'actifs, les produits et les dépenses générés sont les suivants :

Evolution du résultat financier par catégorie d'actifs sur la période de référence (En M€)

Poste	Produits 2015	Charges 2015	Résultats 2015	Produits 2016	Charges 2016	Résultats 2016
Actions et assimilés	12,6	3,6	9,0	13,2	-4,0	17,1
Obligations et assimilées	110,5	16,4	94,1	95,9	17,3	78,7
Divers	25,5	16,9	8,5	4,0	20,9	-16,9
TOTAL	148,6	36,9	111,7	113,2	34,3	78,9

Pour les actions, l'évolution du résultat financier s'explique par la reprise de provision pour dépréciation durable. Pour les obligations, la différence de produits (-15 M€) s'explique notamment par le réinvestissement à des taux plus bas d'une partie du portefeuille obligataire arrivée à maturité. Au global, le résultat financier est en

diminution.

A.4 Résultats des autres activités

Néant

A.5 Autres informations

Néant

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le code des assurances (article L354-1) définit que les entreprises d'assurance mettent en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de leur activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et comprend un dispositif efficace de transmission des informations. Il est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations de l'entreprise.

a) Présentation générale

Le Groupe PRO BTP est au service de la profession du BTP. En tant que Groupe de Protection Sociale, il intervient dans une variété d'activités répondant aux besoins de la branche : Retraite complémentaire AGIRC et ARRCO, Assurances de personnes (Prévoyance, Santé, Epargne et Assurances), Action sociale Sanitaire et Médico-social, Tourisme social et Gestion financière.

La gouvernance repose sur une gestion par les partenaires sociaux du BTP :

- **Les Partenaires Sociaux du BTP** déterminent par accords collectifs, les conditions d'emploi et de travail des salariés des entreprises du BTP ainsi que leurs garanties en matière de protection sociale complémentaire. Le Conseil d'Administration de BTP-PRÉVOYANCE et les Conseils de Surveillance de ses filiales assurantielles sont composés, paritairement, de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés.
- **Le Conseil de Surveillance** détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entité et règle par ses délibérations les affaires courantes, administratives, et financières qui la concernent.
- **Le Président du Conseil de Surveillance** veille au bon fonctionnement des instances paritaire, il rend compte à l'Assemblée Générale de l'activité du Conseil. Il prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les cas de conflit d'intérêts (demande d'abstention sur certains débats ou délibérations, cette abstention étant consignée dans le procès-verbal de la réunion). Chaque administrateur effectue annuellement une déclaration d'intérêts dans les entités où il exerce des responsabilités.
- **Le Vice-président du Conseil de Surveillance** assiste le Président et, remplace ce dernier en cas d'absence. Dans le cadre d'une règle d'alternance paritaire, le Vice-président succède au Président lors de la rotation suivante (tous les deux ans).
- **L'Assemblée Générale** : elle est composée de représentants issus des Fédérations et

des Organisations Syndicales de la profession, mais différents de ceux membres du Conseil de Surveillance. Ces instances, distinctes des entités de gestion, ont pour vocation principale d'approuver les comptes de l'exercice écoulé arrêtés par le Conseil et d'entendre le rapport de gestion du Conseil et les rapports des commissaires aux comptes. Elles peuvent également se prononcer sur les projets de fusion ou de scission en fonction des dispositions statutaires de la société.

- **Le Directeur Général du Groupe PRO BTP**

Dans le cadre d'une unicité de direction au sein du Groupe PRO BTP, le Directeur Général du Groupe de l'Association sommitale est également Président du Directoire de la SAF BTP VIE. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Groupe, sous contrôle du Conseil d'Administration de l'Association Sommitale et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci.

Le Directeur Général participe par ses propositions à l'élaboration des orientations générales du groupe et met en œuvre la politique et la stratégie définies par le Conseil d'Administration de l'Association Sommitale.

Le Directeur Général a la responsabilité de l'organisation et de la gestion opérationnelle du groupe paritaire de protection sociale PRO BTP. Dans ce cadre, il assure l'animation et le management des équipes.

- **Les Experts**

Deux experts indépendants nommés par le Conseil d'Administration de l'Association Sommitale ont pour mission d'assister le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en lui apportant une expertise concernant le fonctionnement technique du Groupe notamment dans le domaine de l'assurance de personnes. Ils sont nommés pour une période de deux ans. Afin d'assurer une transmission des connaissances, le renouvellement d'un expert sur deux peut s'opérer à l'issue de chaque période de deux ans.

L'un des deux experts dispose de compétences dans les domaines de l'actuariat et/ou de la comptabilité et/ou du commissariat aux comptes.

Ils conduisent leurs travaux en toute indépendance et ont accès à toutes les informations, tous les dossiers et tous les services nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

Ils rapportent directement au Conseil d'Administration de l'Association Sommitale de PRO BTP.

b) Fonctions et responsabilités

1. Généralités

L'organisation du Groupe est régie par une séparation entre responsabilités

institutionnelles et responsabilités opérationnelles.

La délégation de responsabilité auprès des collaborateurs est organisée à travers des missions écrites et des pouvoirs écrits d'engagements et de paiements, établis suivant les lignes hiérarchiques.

En outre, le groupe a élaboré, dans le cadre de sa politique de management, une charte de management, qui met en avant la responsabilité.

2. Fonctions clés

Les fonctions clés ont en commun l'obligation de transmettre des informations aux organes de direction et de conseiller le Directeur Général.

La fonction clé de gestion des risques

Le Directeur des Risques exerce la fonction clé de gestion des risques; rattaché hiérarchiquement au Directeur Général, il rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le système de gestion des risques couvre les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement,
- La gestion actif-passif,
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires,
- La gestion du risque de liquidité et de concentration,
- La gestion du risque opérationnel,
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

La fonction clé de vérification de la conformité

Le Directeur de la Conformité exerce la fonction clé de vérification de la conformité ; rattachée directement au Directeur Général, cette personne rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques. Elle coordonne plus largement l'ensemble des problématiques de conformité des entités régulées du secteur financier.

Cette fonction comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle.

La fonction clé actuarielle

Le Directeur Actif-Passif exerce la fonction clé ; rattaché à l'un des Directeurs Généraux Délégués, il rapporte régulièrement au Comité d'Audit et des Risques.

La fonction clé d'audit interne

Le Directeur de l'Audit exerce la fonction clé d'audit interne ; cette personne n'a pas d'autres fonctions ; elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général de PRO BTP et rapporte au Comité d'Audit et des Risques, d'une manière objective et indépendante

des fonctions opérationnelles.

c) Rémunération

La politique de rémunération du Groupe repose sur trois piliers : un salaire fixe, un système de reconnaissance au choix et un intéressement. Cette politique est commune à toutes les entités de PRO BTP.

La rémunération des collaborateurs intervenant pour SAF BTP VIE n'intègre pas d'élément de commissionnement proportionnel aux ventes ou au chiffre d'affaires.

1. Cas particuliers

i. Le Comité de Direction

Un Comité des Rémunérations, composé d'administrateurs membres de l'Association Sommitale, fixe les conditions de rémunération du Directeur Général en termes de salaire et d'éventuels avantages annexes. Sur proposition du Directeur Général, il se prononce sur les conditions de rémunération des membres du Comité de Direction.

ii. Les administrateurs

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Seuls leurs frais de déplacements sont remboursés, suivant une procédure :

- Identique pour toutes les institutions et sociétés du Groupe,
- Conforme aux règles édictées par les fédérations AGIRC et ARRCO.

2. Régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés

Il n'existe aucun régime de ce type.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

a) Périmètre

Les personnes qui dirigent la société se composent :

- Des membres du Conseil de Surveillance,
- Des membres du Directoire,
- Des responsables des fonctions clés (conformité, fonction actuarielle, audit interne et gestion des risques).

b) Compétence

Pour s'assurer de la compétence des administrateurs, une formation obligatoire leur est dispensée par PRO BTP (sauf à ce qu'ils justifient d'une formation de même type dispensée par ailleurs.)

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Apporter aux administrateurs un ensemble de connaissances de base sur la réglementation Solvabilité II et les 3 piliers, en l'adaptant au statut et à l'activité de PRO BTP,
- Apporter une vision plus détaillée de la partie Pilier 2, dont l'EIRS et les aspects de gouvernance à réaliser en l'adaptant, là aussi, aux enjeux spécifiques de PRO BTP.

Cette formation obligatoire peut être complétée par la formation « Gestion financière » également dispensée par PRO BTP. Cette formation aborde successivement les sujets suivants : l'analyse actuarielle, l'analyse comptable, la gestion financière et la gestion actif-passif.

c) Honorabilité

Les dirigeants de l'entreprise, constitués des membres du Conseil de Surveillance, des membres des Directoires et des responsables des fonctions clés, fournissent un extrait de casier judiciaire pour vérification de leur honorabilité.

La politique de compétence et d'honorabilité de SAF BTP VIE a pour objectif de définir les personnes concernées, le plan de formation, les modalités de collecte des informations et l'organisation de mise en œuvre de la politique.

B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)

a) Les types de risques

La politique générale de gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la Directive Solvabilité II ; elle définit la politique générale des risques en adéquation avec le plan stratégique afin d'assurer la solvabilité de manière pérenne, au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

Dans le cadre de la propre vision des risques du Groupe, PRO BTP a développé une vision reposant sur trois types de risques :

1. Les risques stratégiques

La politique de gestion des risques stratégiques repose sur une évaluation préalable des risques, évalués pour l'ensemble du Groupe, recouvrant l'ensemble de PROBTP et l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés :

- A l'environnement et à son évolution (tant au niveau réglementaire qu'économique),

- A des choix de gestion (comme par exemple au niveau commercial),
- Ou à des opérations diverses nécessitant un financement spécifique (projets, apport en capital, croissance externe).

2. Les risques actif-passif

La politique détaillée de gestion des risques d'actif et de passif de SAF BTP VIE s'inscrit dans le cadre de Solvabilité II ; le Groupe PRO BTP définit sa politique de gestion des risques d'actifs et de passifs pour chacune de ses entités en adéquation avec le plan stratégique afin d'assurer sa solvabilité dans le temps au moyen d'un dispositif permanent d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.

i. Les risques d'actif

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle, liés aux placements des sommes confiées par les assurés ou venant en représentation des engagements pris à leur égard, et à l'adossement entre l'actif et le passif.

ii. Les risques de passif

Ce sont les risques inhérents à l'activité assurantielle liés aux engagements pris vis-à-vis des assurés.

3. Les risques opérationnels

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels (erreurs, dysfonctionnement humains ou techniques, comportements délictuels comme ceux visés par la lutte anti blanchiment ou anti-fraude, non-respect de la réglementation) se déroule en 5 étapes :

- Identification du risque,
- Analyse du risque,
- Valorisation du risque,
- Mise en place de plans d'action,
- Suivi du risque.

Les différents modes d'action de maîtrise d'un risque sont les suivants :

- La prévention :
 - Au quotidien avec le Plan de Contrôle Interne (contrôles en cours de processus, les feux verts encadrement, les tests informatiques),
 - A moyen terme avec les Plans d'Action de Contrôle Interne, (rédaction de procédures, formation, plan de continuité d'activité).
- Les actions correctives, en général suite à incident,
- L'élimination (suppression de l'activité),
- Le transfert (via l'assurance).

b) Les acteurs de la gestion du risque

La gestion des risques repose sur une large mobilisation, qui va des Administrateurs jusqu'aux équipes opérationnelles en charge des risques au quotidien.

i. Le Comité d'audit et des risques de la Sommitale

Il peut entendre les commissaires aux comptes de toutes les institutions et filiales du groupe.

Il entend également :

- Le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques, le directeur Actif - Passif du groupe PRO BTP,
- Le Directeur responsable de l'élaboration de l'information financière du Groupe (Directeur de l'Administration générale).

Il prend connaissance des audits de toute nature, mandatés par les entités du Groupe ou exercés par les autorités de tutelle.

Il examine notamment les différentes cartographies des risques majeurs, les politiques de risques, les tolérances proposées sur les risques et leur suivi, ainsi que les évaluations internes des risques et de la solvabilité.

ii. La Commission Financière

La Commission financière, commune aux différentes sociétés du Groupe, s'appuie sur les travaux du Comité de Suivi des Engagements Financiers, chargé notamment de suivre chaque mois le respect des limites fixées par la politique financière.

2. Les Instances de l'entité

i. La Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans VIE

Cette société, dont le capital social est détenu majoritairement par l'institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE, a adopté la forme duale (avec un Directoire et un Conseil de surveillance). Cette forme de gouvernance permet de distinguer les fonctions de direction et de gestion de la société et le contrôle de celle-ci.

Le Conseil de Surveillance

Aux termes des statuts, modifiés à l'issue de l'Assemblée générale Extraordinaire du 31 mai 2016, le Conseil de Surveillance est composé au maximum de 10 membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée maximum de quatre ans.

Le mandat des membres de l'actuel Conseil expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 (juin 2017). Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles. Ils ont été proposés par des fédérations

d'employeurs et de salariés du BTP.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A cet effet, il opère, à toute époque de l'année, les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance est contrôlé par l'Assemblée générale des actionnaires dans laquelle les représentants des fédérations siègent.

Le Directoire

Il est composé de 2 membres au moins et de 5 membres au plus (2 membres au 31 décembre 2016), nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée de 4 ans. Le mandat des membres a pris effet à compter du 1er février 2016 et expire à titre exceptionnel le 31 décembre 2016.

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance a conféré à M. Hervé NAERHUYSEN la qualité de Président et à Monsieur Pierre RAMADIER la qualité de membre. Depuis 2017, le Directoire a été élargi à un troisième membre, Monsieur Vincent FOURCROY. Les membres du directoire sont tous des techniciens dans le domaine de l'assurance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Le Directoire émet un rapport d'activité qui est présenté à chaque réunion du Conseil de Surveillance.

ii. Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE

Le Comité d'Audit et des Risques de BTP-PRÉVOYANCE exerce un droit de suite sur les sociétés d'assurance du Groupe (sociétés SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP) qui sont dispensées de constituer leur propre comité spécialisé.

3. La Direction Générale

Depuis décembre 2016, la Direction Générale s'est dotée d'un Comité des fonctions clés, qui se réunit mensuellement. Ce Comité des fonctions clés, qui intervient principalement sur les entités et activités couvertes par la directive Solvabilité II, est toutefois informé concernant les autres domaines, autant que de besoin et en fonction du niveau du risque identifié pour l'ensemble du Groupe.

Sa composition est la suivante :

- Directeur général, Président du comité,
- Directeurs généraux délégués de BTP-PRÉVOYANCE, et dirigeants effectifs des filiales d'assurance de l'institution,

- Responsables des fonctions clés,
- En fonction des sujets, les autres membres du comité de direction générale.

Les missions du Comité des fonctions clés sont les suivantes :

- Approbation des programmes de travail des fonctions clés, suivi de leur état d'avancement, adaptations en cours d'année,
- Prise de connaissance des risques (financiers, juridiques, conformité) identifiés par les fonctions clés notamment en raison d'évolutions réglementaires, stratégiques ou à la suite de contrôles et des actions proposées ; validation des actions proposées en conséquence,
- Validation des principales règles de gestion, options ou modifications méthodologiques intégrées dans les modélisations et calculs actuariels,
- Examen des rapports obligatoires,
- Validation des notes préparées pour les Instances dans les domaines techniques et financiers,
- Ecoute des responsables des fonctions clés concernant tout point d'actualité que ces derniers jugent utile.

4. La Direction des Risques

La Direction des Risques joue un rôle de pilotage et de suivi des risques actifs, passifs et opérationnels. Elle a pour mission dans le cadre de la gestion des risques :

- D'effectuer un suivi régulier des risques d'actifs, de passifs et opérationnels en liaison avec les opérationnels,
- De mesurer leurs impacts sur la solvabilité des entités du Groupe pour les exercices futurs,
- De s'assurer de la mise en place d'un contrôle interne efficace pour maîtriser les risques et d'un système de sécurité adéquat,
- De s'assurer que l'entreprise a mis en place un dispositif de qualité des données adéquat à la norme Solvabilité II.

5. La Direction de la Conformité

La Direction de la Conformité a pour mission dans une approche à la fois de conseil et de contrôle d'intervenir sur l'ensemble des problématiques de conformité des entités régulées du secteur financier listées ci-après :

- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (dont la Direction de la Conformité assure la responsabilité),
- Les relations avec la clientèle : conception des contrats, gestion des sinistres (publicité, documents contractuels et précontractuels, distribution, exécution du contrat et réclamations, protection des données médicales,
- Les obligations concernant les salariés en lien avec l'activité d'assurance : conditions de capacité professionnelle et d'honorabilité, conflits d'intérêts, rémunérations directe et indirecte, lanceurs d'alerte,
- La conformité à la réglementation issue de Solvabilité II des procédures et process du

groupe, sans préjudice des compétences exercées par la fonction actuarielle et la fonction gestion des risques : respect des obligations de gouvernance –organisation, fit and proper, l'existence de politiques écrites, les activités externalisées.

Pour l'ensemble de ces thèmes, la Direction de la Conformité intervient dans :

- La veille et sa diffusion,
- La définition des plans d'actions (évolution des contrats, des outils, mise en place de formation) et le suivi de leur mise en place,
- Le dispositif de contrôle interne (définition des contrôles, vérification de la réalisation des contrôles de 1er niveau et intervention dans le contrôle de 2ème niveau).

6. La Direction Actif-Passif

Elle a pour mission dans le cadre de la gestion des risques :

- De proposer la Politique Financière des entités du Groupe dans le respect des tolérances aux risques définies pour l'actif,
- De proposer la politique tarifaire des entités du Groupe dans le respect des tolérances aux risques définies pour le passif,
- De suivre les risques en adéquation avec les niveaux de risques maximum autorisés ;
- De suivre le respect des règles de gouvernance établies,
- De mettre en place le contrôle interne et la conformité de ses domaines.

7. La Direction de l'Audit

La Direction de l'Audit est une fonction indépendante au sein du Groupe PRO BTP, aidant celui-ci à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

8. Les autres Directions Opérationnelles

Les autres Directions Opérationnelles ont pour rôle de mettre en place le contrôle interne et la conformité de leur domaine, ainsi que la qualité des données à leur charge.

9. Les Coordinateurs Maîtrise des Risques (C.M.R.)

PRO BTP a développé un système de contrôle interne largement décentralisé. Le cœur du dispositif est un réseau de correspondants de maîtrise des risques répartis dans l'ensemble des directions de PRO BTP.

Le C.M.R. participe à l'élaboration, l'actualisation et le suivi du dispositif de maîtrise des risques notamment en actualisant le référentiel des processus/risques/contrôles, en participant aux ateliers de valorisation des risques et en assurant le suivi et la résolution des incidents. La Direction de Risques dresse un bilan périodique de l'activité des C.M.R.

c) Outils du système de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'Entité s'appuie sur les outils suivants :

1. La cartographie des risques majeurs

La cartographie des risques majeurs comprend plusieurs types de risques : opérationnels et techniques.

Elle permet d'identifier, d'analyser et de valoriser les risques majeurs de l'entité à travers des critères d'impact, correspondant à la gravité de réalisation du risque, et de probabilité de survenance.

La cartographie des risques opérationnels majeurs est obtenue à partir des risques répertoriés dans les cartographies des directions et par les risques analysés lors des ateliers de valorisation (risques émergents, risques identifiés dans la base incidents, risques signalés par la Direction Générale).

2. Le Référentiel des processus

Le référentiel des processus et des risques permet de consolider et d'enrichir les outils de contrôle existants dans une démarche transverse de cartographie des risques par processus.

Le référentiel des processus concerne les processus de type pilotage, opérationnel et support. Il a trois objectifs :

- Décrire les principaux processus du Groupe PRO BTP,
- Recenser et référencer leurs procédures,
- Identifier leurs risques et leurs éléments de maîtrise.

Du fait des évolutions de périmètre d'activités et/ou d'organisation, ce référentiel est mis à jour au moins une fois par an.

3. Base Incidents

La base Incidents centralise les incidents qualifiés de majeurs au sein d'un outil unique et permet de valoriser le préjudice financier avéré ou potentiel, de définir des actions préventives et/ou correctrices, afin d'améliorer la performance de l'entreprise.

Un reporting « Base incidents » est présenté périodiquement au Comité des Fonctions-Clés et au Comité d'Audit et des Risques.

4. Plan de Continuité d'Activité (PCA)

La politique de continuité d'activité de SAF BTP VIE a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle définit notamment les principes de gestion de crise, l'organisation et les acteurs concernés, la stratégie de continuité et le maintien en condition opérationnelle.

d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

La politique d'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité de SAF BTP VIE a pour objectif de déterminer le cadre général de fonctionnement de l'EIRS en mettant en évidence l'approche harmonisée de la gestion des risques au sein du Groupe PRO BTP.

Pour se conformer au principe de « la personne prudente », PRO BTP a établi les normes suivantes :

- La Politique Financière définit les grandes classes d'actifs autorisées, les critères de risque associés (notation) et les niveaux d'adossements,
- Pour chaque classe d'actifs, la liste des produits d'investissement autorisés est donnée en annexe des politiques financières,
- Les produits structurés font l'objet d'une autorisation spécifique. Ils ne peuvent être souscrits que par la filiale de l'institution spécialisée dans la gestion d'actif, PRO BTP FINANCE, et font l'objet d'une double valorisation (valorisation externe et valorisation PRO BTP FINANCE).

Les évaluations internes des risques et de la solvabilité sont réalisées à partir de scénarios de réalisation de risques de toutes natures, représentatifs pour l'entreprise et issus des cartographies des risques majeurs.

Les résultats sont analysés en Comité des fonctions clés et permettent de repérer les situations les plus problématiques et de préparer des actions pour se protéger des chocs.

A partir de l'analyse de son besoin global de solvabilité liée à son profil de risques et à l'impact de scénarios de chocs, l'entreprise détermine le niveau minimal nécessaire de ses fonds propres. En outre, participant à une SGAPS, elle a établi :

- Un premier niveau minimal de couverture, en dessous duquel elle s'oblige à mettre en œuvre un plan de prévention pour revenir au taux de couverture minimal souhaité,
- Un deuxième niveau de couverture encore plus faible, en dessous duquel elle s'obligerait à mettre en œuvre un plan de rétablissement incluant la mise en œuvre d'une solidarité financière de la part des autres affiliées à la SGAPS.

B.4 Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne est un dispositif du Groupe, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs fixés par le Groupe.

Le système de contrôle interne est défini comme un dispositif permettant de sécuriser les éléments suivants :

- L'application de la stratégie du Groupe, ainsi que l'atteinte des objectifs opérationnels, économiques et financiers définis,
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels et techniques du Groupe,

- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication,
- La qualité / fiabilité de l'information comptable, financière et non financière,
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et aux orientations de l'organe exécutif.

Ce dispositif s'appuie sur la définition du référentiel COSO (**CO**mmittee of **S**ponsoring **O**rganizations of the Treadway Commission) et est en adéquation avec la Directive Solvabilité II, qui requiert une gouvernance de la gestion des risques.

a) Cadre général d'intervention

La Direction des Risques assure la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général de contrôle interne.

Chaque direction opérationnelle est responsable de l'efficacité et des résultats de son propre contrôle interne.

b) Acteurs du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe s'articule autour de trois niveaux :

- **Les entités opérationnelles** chargées de la réalisation des contrôles de 1er et 2ème niveau, ainsi que de la formalisation des modes opératoires des contrôles liés aux procédures opérationnelles.
Le contrôle interne de 1er niveau est effectué par les équipes opérationnelles. Il consiste en une vérification par le salarié, puis par un contrôle / validation de la hiérarchie, au sein de la direction.
Le contrôle de 2ème niveau est un contrôle mené hors du service et généralement opéré par sondage. Il s'agit notamment des surcontrôles réalisés par des directions indépendantes des équipes opérationnelles.
- La **Direction des Risques Opérationnels** organise, anime et pilote le dispositif de contrôle interne permanent. Elle s'appuie sur les Coordinateurs Maîtrise des Risques (C.M.R.) pour déployer le système de contrôle interne au sein des Directions Opérationnelles.
Le C.M.R. constitue un acteur « relais » entre les entités opérationnelles et la Direction des Risques. Nommé par les Directeurs Opérationnels du Groupe, il a pour mission de déployer le dispositif de contrôle interne au sein de sa / ses direction(s), avec l'accompagnement de la Direction des Risques lors de points trimestriels.
Le C.M.R. participe à l'organisation et/ou à la supervision des contrôles de premier et deuxième niveau, en pilotant le plan de contrôle interne ; il s'assure de la réalisation des actions de contrôle interne (PACI) et coordonne la réalisation des recommandations d'audit.
- La **Direction de l'Audit**, structure spécifique indépendante, assure le contrôle périodique. Elle évalue le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne.

c) Outils du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur les outils suivants :

1. La politique de Contrôle Interne

La politique de contrôle interne définit notamment les 3 niveaux du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels, les outils et actions de maîtrise, les reportings et les indicateurs.

2. Le document de Contrôle Interne PRO BTP

Ce document diffusé aux salariés du Groupe clarifie :

- Les enjeux et les objectifs du contrôle interne du Groupe PRO BTP,
- L'organisation générale du contrôle interne,
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs.

3. Le Plan d'Action de Contrôle Interne (PACI)

Le PACI permet de lister et de suivre annuellement les actions à réaliser pour améliorer le dispositif de contrôle interne ; les actions sont issues :

- De contrôles défaillants,
- De l'analyse des cartographies des risques,
- De l'étude des incidents survenus dans l'activité,
- De la mise en conformité avec la législation/réglementation.

Le PACI fait l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction des Risques.

Un objectif de 75% de réalisation de ces plans d'actions a été fixé pour chacune des directions métiers du Groupe.

4. Le Plan de Contrôle Interne (PCI)

Le PCI recense et centralise les contrôles récurrents et ponctuels menés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction. Il identifie les contrôles qualifiés de « clés » ; ces contrôles clés répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- Contrôle visant à couvrir un risque brut significatif ou élevé,
- Contrôle pérenne et non supprimable,
- Contrôle imposé par les organismes de Tutelle ou de Contrôle, ou prévu par une Convention.

5. Le référentiel de contrôle interne

Pour chaque direction du Groupe, il détaille et formalise de façon homogène les démarches de contrôle interne (ensemble des éléments servant à la maîtrise des risques).

Le référentiel contient 5 composantes (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle dont contrôles-clés et contrôles achats, information et communication, pilotage du contrôle interne) et 37 items (missions et délégations, cartographie des risques, plan de contrôle interne).

Son objectif est d'avoir une formalisation homogène des moyens et des règles qui encadrent les activités, afin de permettre leur contrôle et la maîtrise de leurs risques.

d) Mise en œuvre de la fonction Conformité

La Direction de la Conformité a été créée au 1er décembre 2016 pour répondre aux exigences de la Directive Solvabilité II concernant la fonction clé de vérification de la conformité.

La Direction de la Conformité mène des actions a priori d'identification des sujets réglementaires et de détermination des actions à réaliser pour permettre une conformité des pratiques, et, des actions a posteriori pour s'assurer de la bonne prise en compte des mesures décidées.

La Direction de la Conformité intervient sur toutes les activités couvertes par le code des assurances et le code monétaire et financier.

Au niveau du Groupe, cela concerne :

- Les activités de BTP-PRÉVOYANCE et de ses filiales d'assurance SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP,
- Les activités d'intermédiation en assurance des entités du Groupe,
- Auxquelles doit s'ajouter une vision des activités financières (au sein des filiales PRO BTP FINANCE et REGARDBTP) en raison d'une part de la base de clients commune et d'autre part afin d'assurer une approche homogène au sein du Groupe PRO BTP.

La responsabilité couverte par la Direction de la Conformité est détaillée au paragraphe B.3.b).

Le rôle de la Direction de la Conformité est de réaliser un pilotage et un suivi en coordination avec l'ensemble des directions. En fonction des thématiques, elle assure directement les tâches, émet des avis ou est destinataire de reportings.

La politique de conformité a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle décrit les principes et enjeux de conformité, l'organisation générale, les différentes étapes de la conformité ainsi que le rôle des différents acteurs.

e) Conformité aux dispositions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Le dispositif consiste à garantir le respect des dispositions de la loi «informatique et libertés » en matière de protection des données personnelles.

SAF BTP VIE a désigné un Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Cette désignation, effectuée en application de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, est effective depuis le 10 janvier 2015. Cette désignation est « étendue », ce qui signifie qu'elle s'exerce pour tous les traitements mis en œuvre par SAF BTP VIE, quel que soit le régime des formalités applicables.

Au-delà, une mission de revue ayant pour objet de vérifier la conformité des traitements mis en œuvre dans le cadre des activités de SAF BTP VIE avec les exigences issues de la réglementation informatique et libertés en matière de données personnelles, a été menée durant l'année 2015.

La version définitive du rapport a été envoyée au Responsable de traitement SAF BTP VIE lors du premier trimestre 2016.

Un registre des traitements de données personnelles a été constitué. Les mentions d'informations relatives à l'informatique et libertés du Règlement, des conditions générales et particulières et de certains formulaires ont été mises en conformité. D'autres actions de conformité sont en cours (durées de conservations).

f) Informations à fournir aux fins du contrôle

La politique de communication des informations au public et au contrôleur de BTP-PRÉVOYANCE a pour objectif de donner une assurance raisonnable de la qualité des données utilisées pour informer de façon permanente le public et le contrôleur dans les temps impartis.

Cette politique décrit le système mis en place pour la communication des informations au public et au contrôleur, et notamment l'organisation et la responsabilité de la donnée, le système de qualité des données et l'industrialisation des processus avec l'accélération des comptes et les outils de reporting.

B.5 Fonction d'audit interne

a) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

La Direction de l'Audit assure une fonction de vérification indépendante et objective. Elle a donc pour mission :

- De proposer à la Direction Générale et au Comité d'audit et des risques un plan annuel de missions d'audit s'inscrivant dans un cadre pluriannuel d'audit de l'ensemble des activités du Groupe sur 5 ans,

- D'apporter à la Direction Générale une évaluation des processus de management et de contrôle interne, par des conseils et recommandations visant à accroître leur efficacité et leur niveau de sécurité tout en s'assurant du bon respect des réglementations,
- De suivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit,
- D'alerter la Direction Générale sur les risques au travers d'éventuels dysfonctionnements identifiés,
- D'intervenir ponctuellement, à la demande de la Direction Générale, en cas de dysfonctionnements sur une activité identifiée,
- De rendre compte aux Comités d'audit et des risques et à la Direction Générale des travaux de l'audit.

b) Indépendance et objectivité la fonction d'audit interne

La Direction de l'audit assure sa mission d'analyse, d'appréciation et de recommandation en toute indépendance.

Cette indépendance repose sur :

- Le rattachement hiérarchique de la Direction de l'audit au Directeur Général,
- L'absence de responsabilité du Directeur de l'audit, en tant que personne exerçant la fonction clé « audit interne » au titre d'une quelconque autre fonction,
- Les méthodes d'élaboration du plan d'audit ainsi que sur la définition des priorités par le Directeur de l'audit,
- Les modalités de communication des conclusions et des recommandations d'audit transmises aux Comités d'audit et des risques de l'Association sommitale et au Comité d'audit et des risques de BTP-PRÉVOYANCE, ainsi que sur les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces recommandations,
- L'absence de toute responsabilité opérationnelle des chargés de mission dans les activités, structures ou établissements qu'ils sont susceptibles d'auditer.

De plus, les procédures et méthodologies d'audit permettent d'assurer que les personnes exerçant la fonction d'audit puissent :

- Communiquer de leur propre initiative avec tout membre du personnel,
- Disposer de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités,
- Etre en mesure de signaler immédiatement au Comité d'audit et des risques ou à l'Autorité de contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.6 Fonction actuarielle

a) Organisation de la fonction actuarielle et des contrôles

1. Organisation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est attribuée au Directeur Actif Passif.

Le Directeur Actif Passif a accès à l'ensemble de l'information détaillée relative aux procédures de calcul des provisions techniques et d'exigence de capital.

Le Directeur Actif Passif fonde son opinion sur :

- Les comptes rendus méthodologiques et les échanges qu'il a régulièrement, au moins tous les 15 jours,
- Les notes détaillées établies à son attention relatives à l'analyse des provisions techniques : passage des provisions techniques de « t » en « t +1 », passage des provisions techniques en normes sociales aux provisions Meilleure Estimation, études de boni mali, études sur l'équilibre des régimes et analyse détaillée des rapports de charge par exercice de survenance, notes tarifaires au Conseil de Surveillance,
- Les travaux des Commissaires aux comptes.

2. Organisation des contrôles premier et deuxième niveau

Le contrôle de premier niveau est réalisé au niveau des équipes par le double calcul de dossiers tirés aléatoirement et l'analyse des contrôles de qualité.

Un contrôle est réalisé par la Direction de l'Actuariat.

La Direction des Risques réalise un contrôle de deuxième niveau dans le cadre de la production du rapport quatre yeux. Elle exploite les éléments détaillés produits par la Direction de l'Actuariat pour la production concomitante des rapports au superviseur. Elle présente chaque année aux différents intervenants (Direction Générale, Direction Actif Passif) les résultats de ses travaux qui portent à la fois sur les aspects méthodologiques et sur les aspects calculatoires.

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble de ces informations et a un échange permanent avec les équipes de production pendant toute la phase de production.

b) Avis de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est amenée à se prononcer sur les différents thèmes suivants :

- Avis sur l'organisation des travaux et la qualité des données,
- Avis sur les provisions techniques et le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR),
- Avis sur la politique de souscription et la gestion de l'équilibre technique.

La fonction actuarielle n'a pas identifiée de points d'attention majeurs. Des axes d'amélioration concernant l'industrialisation des processus et l'optimisation des méthodes ont été identifiés en vue d'une amélioration des délais de production.

B.7 Sous-traitance

La politique de sous-traitance des activités d'assurance ou de réassurance de SAF BTP VIE a été rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II ; elle définit le choix de l'option à prendre, la sélection des sous-traitants, l'obligation des parties, le contrôle du sous-traitant, la formalisation des dispositions de contrôle interne dans les conventions de sous-traitance, le reporting des activités sous-traitées et le recensement des sous-traitants du Groupe.

La seule sous-traitance critique concerne l'activité déléguée à PRO BTP FINANCE, filiale de SAF BTP VIE, qui met en œuvre la politique financière du groupe : cette délégation fait l'objet d'une convention écrite. Les activités réalisées par PRO BTP FINANCE font l'objet d'un suivi régulier par SAF BTP VIE par les mécanismes de contrôle établis et notamment les différents rapports d'activité.

B.8 Autres informations

Le système de gouvernance respecte le principe de proportionnalité au regard des enjeux au sein du Groupe :

- Une personne physique a été désignée pour chaque fonction clé,
- Les dirigeants effectifs sont nommés pour un nombre limité d'entités.

C. Profil de risque

Dans le cadre de la propre vision des risques de l'entreprise, le Groupe suit la vision recommandée dans les actes délégués.

Les risques de souscription et de marché sont mesurés par la Value at Risk 1 an avec un niveau de confiance de 95%, sur la base des paramètres de la formule standard. Cela correspond à la perte maximale que l'entité aurait à supporter pour un risque qui surviendrait une fois tous les 20 ans.

C.1 Risque de souscription

Ce sont des risques inhérents à l'activité assurantielle, liés aux engagements pris vis à vis des assurés, engagements inscrits au passif du bilan. Ils sont encadrés annuellement par un montant maximum de « tolérance aux risques de passif ».

Les risques de souscription les plus importants sont le risque de frais, le risque de mortalité et le risque de longévité.

C.2 Risque de marché

Ces risques sont encadrés par un montant maximum de « tolérance au risque d'actifs ».

Le Groupe a été conduit, au vu de l'histoire financière récente, à intégrer un risque de défaut sur les obligations des Etats de la zone Euro.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés à la perte de valeur des actions, au spread sur les obligations, à la perte de valeur de l'immobilier, au non adossement actif/passif et au change.

a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration d'une politique financière chaque année au niveau de l'entité. Cette politique est réalisée suite à l'analyse de l'environnement économique et financier par des scénarios déterministes et stochastiques, à travers un certain nombre de variables financières (courbes de taux, évolution des marchés action et immobilier, inflation, etc...), ainsi qu'à la projection du bilan dans ces différents scénarios. Ces projections permettent d'orienter la stratégie d'investissement, de déceler d'éventuels risques et de mettre en place des mesures afin de les atténuer.

Ainsi, la politique financière définit :

- Les supports d'investissement éligibles,
- Les règles relatives à la dispersion des risques de défaut, au risque de contrepartie émetteur et à la dispersion sectorielle,

- Les règles prudentielles d'appréciation du risque de marché et du risque de crédit des émissions,
- Les règles de répartition par maturité pour les obligations,
- Par canton, les cibles de dispersion par classe d'actif et par notation,
- Les mandats de macro couverture,
- Les mécanismes de transparence et les listes des OPC concernées.

De plus, elle indique le plan de contrôle et de suivi des règles citées précédemment.

b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente »

Le CSEF examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers de mesures qui permettent de suivre la consommation de l'enveloppe de risque, l'évolution du risque par maturité ou par classe d'actif, ainsi que la dispersion des actifs par rapport aux règles fixés dans a politique.

En 2016, les principales classes d'actif sur lesquelles se répartit le risque sont les actions et l'immobilier de placement dont la proportion est en augmentation ainsi que les dettes souveraines dont la proportion est en diminution.

c) Couverture des risques financiers conformément au principe de la « personne prudente »

Pour profiter de la diversification liée à l'utilisation de différentes classes d'actifs, la société recherche des classes d'actifs avec des comportements indépendants ou peu dépendants.

Néanmoins la volatilité associée à ces investissements a conduit à mettre en œuvre des couvertures de manière à en réduire les risques. Ces couvertures permettent de limiter les risques de baisse en abandonnant une partie de la performance, en associant à la détention des actifs des stratégies optionnelles à base d'options de vente.

De manière pratique, le principe général est de garantir en permanence le non franchissement d'un seuil à la baisse par l'actif sous-jacent couvert, grâce à des instruments dont le financement est éventuellement assuré par l'abandon d'une part des profits générés à la hausse par ce même actif.

En 2016, des couvertures de ce type ont été mises en place sur les placements en actions.

d) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »

Le portefeuille d'obligations est investi à plus de la moitié en d'obligations d'états, dont la très large majorité sont de notation AAA ou AA, quant aux obligations corporate, elles sont majoritairement de notation A ou BBB.

En ce qui concerne l'immobilier de placement, les investissements sont majoritairement réalisés dans les secteurs de commerce, de bureaux et industriel, selon une allocation cible définie au préalable.

Les investissements en infrastructures, sont également réalisés dans le but de tendre vers une allocation cible définie au préalable, liés plutôt à des projets réalisés en France que dans le reste de l'Europe et ont majoritairement lieu dans les secteurs des énergies renouvelables, du social et des transports.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit représente ici le risque de défaut émetteur, le risque de spread étant déjà pris en compte dans la formule standard.

Il est calculé, pour cette entité, sur la grande majorité des actifs amortissables et est calculé avec une VaR 1 an à 95%, en probabilité historique. Ce risque reste faible par rapport aux risques de marché.

C.4 Risque de liquidité

a) Etat général

La liquidité d'un actif signifie la possibilité de l'acheter ou de le vendre sur un marché identifié aux heures d'ouverture dudit marché.

Les actifs détenus, pour lesquels il n'existe pas un marché bien identifié, avec des cotations régulières pendant l'ouverture dudit marché, ont une valeur liquidative nulle.

Ainsi, seules certaines classes d'actifs ont été prises en compte dans la démarche pour évaluer la capacité de l'entité à honorer ses engagements de sortie de trésorerie dans les délais. Il s'agit des classes d'actifs suivantes : Action, Obligation, OPCVM et Trésorerie. Le risque de liquidité est maîtrisé pour cette entité, puisque la valeur liquidative des actifs liquides dépasse largement la valeur Meilleure Estimation des flux de primes et de prestations sur la première année et le capital de solvabilité requis pour l'entité.

b) Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Il n'y a pas de calcul particulier de meilleure estimation de primes.

C.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictuels, comme ceux visés par la lutte anti-blanchiment ou anti-fraude, le non-respect de la réglementation.

Ces risques sont évalués pour l'ensemble de PRO BTP.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une cartographique des risques, reposant sur une vision détaillée à partir des principaux processus, des risques identifiés bruts, des contrôles attachés à ces risques et des risques résiduels après contrôle.

C.6 Autres risques importants

a) Les risques stratégiques

Ces risques, évalués pour l'ensemble de PRO BTP, recouvrent l'ensemble des risques prévisibles à une échéance de 5 ans maximum liés :

- A l'environnement et à son évolution (tant au niveau réglementaire qu'économique),
- A des choix de gestion (comme par exemple commerciaux),
- A des opérations diverses nécessitant un financement spécifique (projets, apport en capital, croissance externe).

L'analyse de ces risques conduit à la définition des scénarios de stress utilisés dans l'étude du besoin global de solvabilité dans le cadre du Rapport sur l'évaluation interne de la solvabilité (EIRS).

b) La sensibilité aux risques

Des tests de résistance et des analyses de scénarios financiers ou stratégiques sont réalisés dans le cadre du Rapport sur l'évaluation interne de la solvabilité (EIRS) de l'entreprise pour voir prospectivement à horizon 5 ans, quel est le besoin global de solvabilité sur la période de l'entreprise.

C.7 Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'objectif est de présenter les méthodes utilisées par l'organisme pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

Précisions

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2016.

Les spécifications techniques utilisées pour la réalisation de cet exercice préparatoire sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- La Directive Solvabilité 2 modifiée par Omnibus 2,
- Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014.

Normes de valorisation

Toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et des marges de risque.

Courbe des taux

La courbe des taux retenue dans le cadre de cet exercice est la courbe EIOPA sans ajustement de volatilité, publiée le 09/01/2017.

Mesures transitoires

Les méthodes transitoires sont appliquées depuis l'exercice 2015 au niveau du risque action et la mesure transitoire sur les provisions techniques est prise en compte pour le canton Epargne pour la première fois pour cet exercice.

D.1 Actifs

a) Agrégation des classes d'actifs

Les actifs sont regroupés dans les catégories suivantes et sont soumis aux risques suivants :

Exposition au risque par catégorie d'actifs

Classe actif	Taux	Action	Immobilier	Spread	Change	Concentration	Contrepartie
Immobilier Pierre			x				
Immobilier Papier			x			x	
Obligations Etat	x					x	
Obligations Corporate	x			x		x	
Obligations Structurées	x	x		x		x	
Titres garantis	x	x		x	x	x	
Monétaire	x			x		x	
Actions ou titres cotés		x			x	x	
Actions ou titres non cotés		x			x	x	
Participations						x	
OPCVM Monétaires	x			x		x	
OPCVM Autres		x			x	x	
Dérivés Taux	x			x		x	
Dérivés Actions		x				x	
Créances							x
Avances sur polices	x						x

Les produits dérivés sont traités de la manière suivante :

- Les produits dérivés actions sont intégrés dans la classe Actions,
- Les produits dérivés obligataires sont intégrés dans la classe Obligations Corporate.

b) Valorisation des différentes classes

Le tableau ci-dessous reprend les valorisations effectuées à des fins de solvabilité :

Mode et source de valorisation par classe d'actifs

Classe Actif	Mode de valorisation
Immobilier Pierre	Expertise quinquennale actualisée annuellement
Immobilier Papier	Valeur de marché
Obligations Etat	Valeur de marché coupons courus inclus
Obligations Corporate	Valeur de marché coupons courus inclus
Obligations Structurées	Valeur de marché
Titres garantis	Valeur de marché
Monétaire	Valeur de marché
Actions ou titres cotés	Valeur de marché
Actions ou titres non cotés	Valeur de réalisation de l'état des placements
Participations	Valeur de réalisation de l'état des placements
OPCVM	Valeur de marché
Prêts au logement	Flux actualisés
Autres prêts	Flux actualisés
Dérivés	Valeur de marché
Créances	Valeur nette comptable
Dépôts	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Valeur retenue à 0
Autres actifs	Valeur nette comptable
Avances sur polices	Valeur nette comptable

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

- **Actions et titres assimilés (bons, droits)**

Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture.

Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle (établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis), la valorisation au prix de revient. Cela correspond à la valeur de réalisation répertoriée dans l'état des placements.

- **OPCVM**

La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.

- **Titres de créance négociables**

Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.

Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.

- **Obligations**

La règle générale est la valorisation au dernier cours connu.

Pour les obligations d'Etat, une méthode particulière est appliquée : le cours retenu est la moyenne des cours de contributeurs de références (liste établie par PRO BTP FINANCE et régulièrement revue), en enlevant le cours le plus bas et le cours le plus haut (l'objectif étant d'éliminer d'éventuelles cotations aberrantes). Lorsque le nombre de contributeurs est égal à deux, le cours retenu est la moyenne des deux contributeurs.

Pour les obligations du secteur privé, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs.

Pour les obligations convertibles, le cours retenu est le cours retenu dans l'indice de référence Exane ou, à défaut, la cotation fournie par l'émetteur.

- **Actifs de couverture**

Les positions sont valorisées au prix du marché en retenant le dernier cours.

- **Immobilier Pierre**

Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.

- **Prêts au logement**

Ils sont valorisés sur la base d'un échancier des flux prévisionnels (Intérêts + remboursement en capital).

La valeur actuelle est obtenue par actualisation à la courbe des taux sans risque avec prise en compte d'un taux de défaut calé sur l'observation historique des taux de défaut.

Approche en transparence des actifs (Lookthrough approach)

Afin de pouvoir calculer le SCR Marché, l'ensemble des OPCVM détenues sont transparisés, à l'exception des OPCVM monétaires.

Risque de taux

Afin de calculer le SCR Taux, il est nécessaire d'évaluer un Spread moyen sur le portefeuille des taux fixes sans option, via l'égalisation de la valeur de marché (coupons courus inclus) et de la valeur actuelle des flux. Lors du calcul des valeurs choquées, seul le taux est impacté par le choc.

c) Actifs incorporels

Conformément aux Spécifications Techniques, les actifs incorporels sont valorisés à 0 sous Solvabilité II.

d) Actifs financiers

Les critères utilisés pour savoir si les marchés sont actifs dépendent des classes d'actifs. On peut néanmoins différencier deux catégories :

- Les actifs sur marchés réputés actifs : il s'agit des actions cotées, des produits de taux ou des Organismes de Placements Collectifs Ouverts pour lesquels il existe des cours cotés ou une valeur liquidative disponible,
- Les actifs sur marchés réputés non actifs : il s'agit des participations, des SCI, SCPI, FCPR qui sont valorisés par des experts ou à partir des valeurs liquidatives transmises par la société de gestion du produit.

D.2 Provisions techniques

Frontières des contrats

La frontière est déterminée suivant les caractéristiques des différents contrats.

a) Provisions Meilleure Estimation de sinistres

1. Principes d'évaluation des flux de trésorerie en affaires directes

Les contrats sont regroupés par nature d'engagements homogènes.

Capital décès

Les flux de trésorerie des prestations sont déterminés à partir des provisions pour sinistres à payer constituées à la date d'arrêté et des cadences de règlements issues des triangles de liquidation des prestations.

Pour l'**Épargne et la retraite par capitalisation**, la provision Meilleure Estimation est calculée à partir d'un modèle stochastique de projection de bilan dont l'objectif est de prendre en compte de façon plus réaliste les interactions entre l'actif et le passif et de capter les options de ces contrats.

2. Principes d'évaluation des flux de trésorerie cédés

Pour cet exercice, la réassurance n'a pas été prise en compte.

3. Frais

Les frais (administration, gestion des sinistres, placements et autres charges techniques) sont modélisés globalement à partir des données comptables, pour chaque nature d'engagement et exprimés en coûts unitaires.

4. Revalorisation

La revalorisation est définie par type de prestation conformément aux Conditions Générales et est utilisée à chaque pas de projection jusqu'à extinction du portefeuille.

5. Absorption des chocs

Afin d'atténuer les risques, une diminution de la revalorisation permet d'absorber une partie du risque brut.

b) Provisions Meilleure Estimation de primes

Aucune affaire nouvelle n'a été prise en compte pour cet exercice.

c) Marge de risque

La marge de risque a été évaluée conformément à l'article 37 des actes délégués, avec utilisation de l'approche proportionnelle, qui est fondée sur l'hypothèse que les SCR futurs sont proportionnels à la meilleure estimation.

d) Récapitulatif

Sous Solvabilité II, les risques assurés sont regroupés dans les catégories suivantes :

Engagement par catégories de risques

<i>n° Lob</i>	<i>Lob</i>	<i>Valeur S2</i>
30	Assurance avec participation aux bénéfices	3 396,3
31	Assurance indexée et en unités de compte	94,7
32	Autre assurance vie	0,6
	Total	3 491,6

Provisions Techniques

Montants en M€	2015		2016		Evolution		Evolution %	
	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
<i>Provisions techniques - vie (hors UC ou indéxés)</i>	3 690,9	3 221,8	3 418,1	3 328,1	-272,7	106,3	-7,4%	3,3%
<i>Meilleure estimation</i>	3 655,5		3 396,9		-258,6		-7,1%	
<i>Marge de risque</i>	35,4		21,2		-14,2		-40,0%	
<i>Provisions techniques UC</i>	86,8	85,9	95,2	94,7	8,4	8,7	9,7%	10,1%
<i>Meilleure estimation</i>	85,9		94,7		8,7		10,1%	
<i>Marge de risque</i>	0,8		0,5		-0,3		-35,1%	
TOTAL	3 777,6	3 307,8	3 513,3	3 422,7	-264,3	115,0	-7,0%	3,5%

Pour l'exercice 2016, les provisions se décomposent de la manière suivante :

- Meilleure estimation (99,5%),
- Marge de risque (0,5%).

En 2016 le passage des provisions techniques en normes comptables à la meilleure estimation entraîne une augmentation de 2,2%. Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

- L'impact de recalcul des flux (-9%),
- L'impact de la revalorisation (14%),
- L'impact de changement de courbe d'actualisation (2%),
- Le retraitement de la provision d'égalisation, qui est incluse dans les fonds propres prudentiels (4%),
- L'impact des frais (-9%).

D.3 Autres passifs

a) Autres engagements

Les autres passifs sont constitués essentiellement de provisions pour litiges à court terme très faible par rapport au bilan de la société. Les valeurs Solvabilité II de cette provision sont donc égales à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

b) Impôts différés

Au 31/12/2016, l'impôt différé passif s'élève à 88,1M€ dans les comptes établis en norme Solvabilité 2, ce qui correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à l'écart entre les fonds propres réglementaires au sens de Solvabilité II (après application de la mesure transitoire sur les provisions techniques de l'Epargne) et de Solvabilité I.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5 Autres informations

Néant

E. Gestion du capital

L'objectif est de présenter la manière dont l'organisme gère ses fonds propres.

E.1 Fonds propres

a) Ratio de solvabilité & ratios complémentaires

En 2016, la mise en place des mesures transitoires sur les provisions techniques conduit aux effets suivants :

Mesures transitoires sur les PT en M€

Poste	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques
PT	3513,3	-321,3
Fonds propres de base	521,1	233,1
Fonds propres en couverture du SCR	521,1	214,6
Fonds propres en couverture du MCR	521,1	233,1
SCR	79,9	-43,4
MCR	36,0	-19,5
Ratio de couverture du SCR	652%	
Ratio de couverture du MCR	1449%	

La mise en place des mesures transitoires sur les provisions techniques entraîne une diminution des provisions technique de 8%. Cette diminution conduit à l'augmentation des impôts différés qui ont comme effet la diminution du SCR. La diminution de la provision Meilleure Estimation nette de l'augmentation des impôts différés conduit à une hausse des fonds propres.

b) Structure des fonds propres

Les fonds propres de l'entité sont ventilés de la manière suivante (montants en M€) :

Fonds propres en couverture du SCR (En M€)

Postes	Disponibles	Eligibles
Tier 1 - libres	521,1	521,1
Total couverture SCR	521,1	521,1

L'intégralité des fonds propres est en Tier 1.

Il convient également de faire un rapprochement entre les fonds propres comptables et les fonds propres économiques (montants en M€). Les tableaux ci-dessous mettent en évidence les rapprochements entre les valorisations sous Solvabilité II et les valeurs dans les comptes sociaux :

Bilan S1 et S2

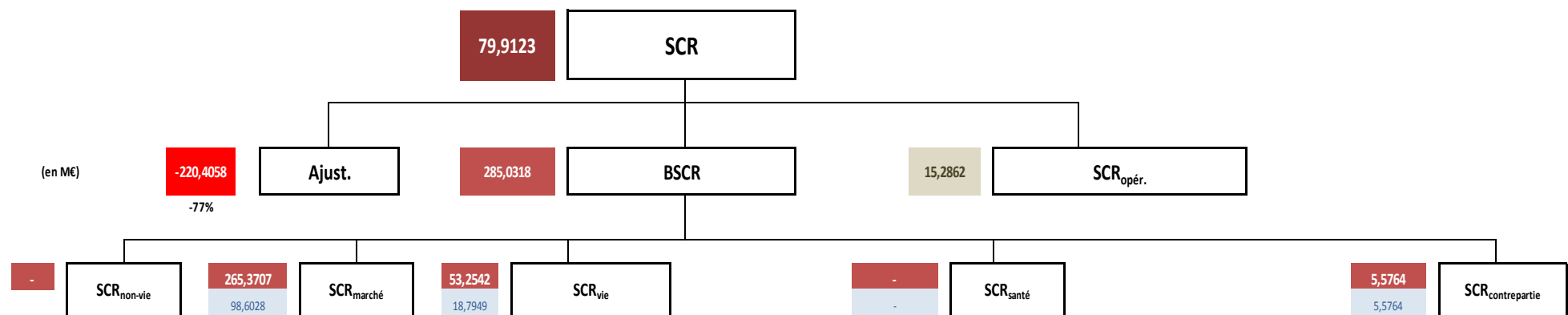
<i>Actif</i>	<i>Valorisation Solvabilité II</i>	<i>Valorisation comptes sociaux</i>
Actifs incorporels	0,0	0,5
Impôts différés actifs		0,0
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,0	0,0
Placements	4 009,8	3 553,9
Prêts et prêts hypothécaires	4,8	4,8
Provisions techniques cédées	0,0	104,5
Autres Actifs	121,8	121,9
Total de l'actif	4 136,4	3 785,5
<i>Passif</i>	<i>Valorisation Solvabilité II</i>	<i>Valorisation comptes sociaux</i>
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	0,0	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0,0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	3 418,1	3 328,1
Provisions techniques Non Vie	0,0	
Provisions techniques UC	95,2	94,7
Autres Passifs	102,0	9,5
Total du passif	3 615,3	3 432,3
Fonds propres	521,1	353,3

La mise en place de la mesure transitoire sur les provisions techniques permet de diminuer la provision Meilleure Estimation ce qui a pour effet d'augmenter les fonds propres.

E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

a) Capital de solvabilité requis par module de risque

Les niveaux de SCR et de MCR pour l'exercice 2016 sont les suivants (montants en M€, la couleur rouge correspondant au risque brut d'absorption, le bleu au risque net d'absorption et le gris au risque opérationnel) :



b) Simplifications

Néant

c) Mesures transitoires

Risque Action

Dans le cadre de suivi des mesures transitoires, le choc action a été adapté pour la deuxième année consécutive, en fonction de l'évolution de la poche concernée par ce risque au sein du portefeuille d'actifs, avec pour objectif de le lisser linéairement sur 7 ans (horizon 2023, Omnibus II). Les mesures transitoires permettent aux assureurs de lisser leur capital requis sur 7 ans. Ces chocs ont été calibrés par cantons et par type d'actions.

Provisions Techniques

Le montant à étaler au titre de la mesure transitoire sur les provisions techniques a été recalculé sur la base du Pro-forma 2015. Il correspond à l'écart entre les provisions techniques en normes Solvabilité II et les provisions en normes comptables de l'épargne en euros.

La meilleure estimation après mesure transitoire tient compte d'une année écoulée depuis 31/12/2015 et permet ainsi un gain en fonds propres (hors impacts des impôts différés).

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Néant

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6 Autres informations

Néant

Lexique

Solvabilité II (S2) : une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance entrée en vigueur au 01/01/2016. Son objectif est de moderniser et harmoniser les règles de solvabilité applicables par les organismes d'assurance afin de mieux protéger les assurés, par l'adaptation des fonds propres exigés aux risques que celles-ci encourent dans leur activité.

ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) : est l'institution chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France.

Courbe EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) : courbe des taux sans risque utilisée en assurance pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité 2.

LoB (Lines of Business) : lignes d'activités, représentent les regroupements demandés par le régulateur lors du calcul des provisions en normes Solvabilité II.

Provision Best-Estimate : Provision Meilleure Estimation, correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Le calcul de la meilleure estimation repose donc sur la projection des flux futurs à l'aide d'hypothèses de projection réalistes basées sur les informations du marché ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes.

Marge de risque : montant calculé de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

MCR (Minimum Capital Requirement) : représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

SCR (Solvency Capital Requirement) : représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs).

Spread de taux : correspond à l'écart de taux entre deux obligations de même maturité.

Annexe